

Du vingt septième an mil huit cent trente, à huit heures du Soir

ACTE DE MARIAGE de Joseph Bonnard

Agé de vingt deux ans, né à la Garde, département de la Garde

le huit du mois d'avril mil

huit cent trente profession de Cultivateur domicilié à la Garde

département d'Aras fils unique à son oncle Gabriel

profession de Cultivateur domicilié à la Garde département

d'Aras et de Marie Marguerite Prost, d'une part, le

premier et le second et consentants

Et de Marie Marguerite Augustinès Cironé

Agée de vingt deux ans, née à Seltis Courant, département d'Aras

le quatre du mois de Décembre mil huit cent vingt

domiciliée à la Garde département d'Aras fille unique de

André Cironé profession de Cultivateur

domicilié à la Garde département d'Aras

et de Antoine général vice procureur d'Aras

Les actes préliminaires sont les publications faites par nous officier public

Sousigné, les Dimanches quinze et vingt deux derniers dans l'église

de laquelle il résulte qu'il n'y a eu ni opposition ni empêchement au dit mariage

dans le terme prescrit par la loi, ni les obstacles d'interdiction ou de

substitution légale qui sont ou ont été élevés au préjudice de l'acte

désigné. Vu l'acte de l'état civil de la Garde

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public,

ainsi que du chapitre IV de la loi du 25 ventôse an 11 sur le mariage, concernant

les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Marguerite Augustinès

Cironé et l'autre Joseph Bonnard

En présence de Joseph Bonnard domicilié à la Garde département

d'Aras Agé de vingt deux ans, profession de Cultivateur

de Joseph Cironé domicilié à la Garde département

d'Aras Agé de vingt deux ans, profession de Cultivateur

d'Aras Agé de vingt deux ans, profession de Cultivateur

d'Aras Agé de vingt deux ans, profession de Cultivateur

Et de Joseph Bonnard domicilié à la Garde département

d'Aras Agé de vingt deux ans, profession de Cultivateur

Après quoi, moi Louis Marie Prost, Maire provisoire de la Garde

faisant fonctions d'Officier public de l'état civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites

parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui

a été signé avec moi, par les contractants en présence des témoins

Joseph Bonnard Cironé

Prost

Marié

Du vingt huit septembre an mil huit cent trente, à neuf heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Pascal Bouverie

Agé de vingt cinq ans, né à la Garde, département

d'Aras le vingt deux du mois d'octobre mil

huit cent trente profession de Cultivateur domicilié à la Garde

département d'Aras fils unique à son oncle

profession de Cultivateur domicilié à la Garde département

d'Aras et de Marie Marguerite Prost, d'une part, le

premier et le second et consentants

Et de Marie Marguerite Bartholomy

Agée de vingt deux ans, née à la Garde, département d'Aras

le trois du mois de Janvier mil huit cent vingt

domiciliée à la Garde département d'Aras fille unique de

Pascal Bouverie profession de Cultivateur

domicilié à la Garde département d'Aras

et de Marie Marguerite Prost, d'autre part.

Les actes préliminaires sont les publications faites par nous officier public

Sousigné, les Dimanches deux et vingt sept derniers courant mois, de laquelle

il résulte qu'il n'y a eu ni opposition ni empêchement au dit mariage

dans le terme prescrit par la loi

Ni les actes de l'état civil de la Garde, portant qu'il n'y

a eu ni opposition ni empêchement au dit mariage

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public,

ainsi que du chapitre IV de la loi du 25 ventôse an 11 sur le mariage, concernant

les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Marguerite

Bartholomy et l'autre Pascal Bouverie

En présence de Pascal Bouverie domicilié à la Garde

département d'Aras Agé de vingt deux ans, profession de Cultivateur

de Michel Prost domicilié à la Garde département

d'Aras Agé de vingt deux ans, profession de Cultivateur

d'Aras Agé de vingt deux ans, profession de Cultivateur

d'Aras Agé de vingt deux ans, profession de Cultivateur

Et de Pascal Bouverie domicilié à la Garde département

d'Aras Agé de vingt deux ans, profession de Cultivateur

Après quoi, moi Louis Marie Prost, Maire provisoire de la Garde

faisant fonctions d'Officier public de l'état civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites

parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui

a été signé avec moi, par les contractants en présence des témoins

Joseph Bouverie

Prost

Marié

N. 16

Aras

Prost

Marié

Bartholomy

Marié

N. 17

Aras

Prost

Marié

Bartholomy

Marié

Prost

Marié

Bartholomy

Marié

Prost

Marié

Bartholomy

Marié

Prost

Marié

Bartholomy

Marié

Prost

Marié

Bartholomy

Marié

Prost

Marié

Bartholomy

Marié

Prost

Marié